

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Aude
MAIRIE DE VINASSAN

ARRÊTÉ

N° G 26-110
Permission de voirie
Pour travaux
COLAS

Le Maire de la Commune de Vinassan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Notamment les articles L 2212.2 et L 2213.1,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 30
JUILLET 2026 **pour l'occupation de la voirie rue Augé,**
pour les finitions de chantier

Vu le règlement communal relatif aux travaux de fouilles
dans l'agglomération, adopté par le Conseil Municipal le
18 octobre 2005,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures
destinées à assurer la sécurité des intervenants et du
public pendant les travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise COLAS est autorisée du 27 août au 04 septembre 2026, à réaliser les travaux sus nommée.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront apposés en amont et aval du chantier afin de prévenir les usagers de la route, la circulation se fera en demi chaussée.

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, et des installations correspondantes est à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interprofessionnelle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : La présente permission est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit pour des besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt.

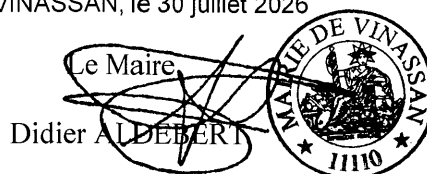
Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Notification sera faite à l'intéressé et ampliation adressée à :

- Service Technique de la Commune pour suivi,
- Police Municipale pour affichage.
- Colas pour affichage sur les lieux

A VINASSAN, le 30 juillet 2026

Le Maire,
Didier ALDEBERT

The image shows the official seal of the Municipality of Vinassan, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE VINASSAN' and the year '1110'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Didier ALDEBERT'. The signature is written in a cursive style and is positioned over the lower part of the seal.